



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25

2025 - 078

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**EMMÉNAGEMENT
17 RUE NIEL
83143 LE VAL**

N° 2025/078**Le Maire de LE VAL (VAR) ;****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants ;**Vu** l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**Vu** la demande en date du 23 mai de Madame INCATASCIATO Marie Christine, nous sollicitant pour pouvoir et effectuer un emménagement au 17 rue Niel le 7 et le 15 juin 2025 ;**Considérant** qu'il est nécessaire de permettre à Madame INCATASCIATO Marie Christine de stationner son véhicule personnel et également un camion Benne de 3T5 devant l'immeuble situé au 17 rue Niel à proximité du lieu de l'aménagement ;**Considérant** que le Maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité de passage dans les rues et places publiques ;**Considérant** que pour ces motifs, il convient de prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents en délivrant un permis de stationnement ;**ARRÊTE**

Article 1 : Un permis de stationnement est délivré à Madame INCATASCIATO Marie Christine pour réserver un emplacement de temps de l'emménagement au droit de l'immeuble situé au n° 17 rue Niel à LE VAL (83143) afin de réaliser un aménagement. Madame INCATASCIATO Marie Christine enlèvera les barrières de sécurité et les remettra à l'issu de la fin des travaux.

Article 2 : L'autorisation est accordée du 15 mai de 09h00 à 18h00. Le pétitionnaire n'est autorisé à stationner son véhicule que le temps de l'aménagement de celui-ci. Ce stationnement devra se faire de manière à restreindre la circulation le moins possible.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie de l'arrêté à proximité immédiate de son véhicule.

Article 4 : Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des piétons et de tout autre usager du domaine public. Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules de secours.

Article 5 : Madame INCATASCIATO Marie Christine s'assurera qu'aucune dégradation matérielle ne sera faite sur la chaussée et sera responsable des réparations éventuelles à effectuer.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télrecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire.
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles.
- La Police Municipale du Val.

Fait à LE VAL, le 26 mai 2025
L'adjoint délégué
Max FABRE

